Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20240215-DELIB-001-2024-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 15 février 2024 - Délibération n°24-001

<u>Objet</u>: Convention entre l'association Arcopred et le CCAS – Atelier « Les recettes du Bien Vieillir »

Le quinze février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le neuf février précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

<u>Présents</u>: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. CERVERO, H. JONQUIERE, J. RAIMONDI.

A DONNE PROCURATION: J. MARTY donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS: S. BONO, F. BARON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

Rapporteur: Lionel HEBRARD, Vice-Président

L'association Arcopred, créée en 2017, est une association régionale de prévention santé auprès des séniors qui anime avec des professionnels de santé, en majorité médecins, des ateliers et des conférences santé gratuites chaque année.

Elle a pour objectif de convaincre les seniors bien-portants de se préoccuper du maintien et de l'entretien de leur bonne santé, en les rendant « Acteur de leur Santé ».

L'atelier nutrition « Les recettes du Bien Vieillir » se décline en 4 séances :

- Séance 1 : Cuisiner sainement à la découverte des saveurs salées.
- Séance 2 : Le plaisir au bout de la fourchette,
- Séance 3 : Le sucre dans tous ses états,
- Séance 4 : Cuisiner sainement à la découverte des saveurs sucrées.

Les participants vont pouvoir, lors de 2 séances, cuisiner avec un chef cuisinier naturopathe autour d'une séance consacrée au salé et une séance consacrée au sucré. Les séniors emportent leurs plats chez eux. Ils profitent des compétences et du savoir-faire du professionnel de santé tout en cuisinant avec des produits de saison à moindre coût.

Une séance est consacrée aux dangers du sucre à travers le visionnage d'un extrait de Sugar Land qui traite des dangers du sucre afin de débattre ensemble et d'initier une démarche préventive avec l'intervenant pharmacien spécialisé dans la nutrition.

Une séance est consacrée au décryptage des étiquettes, des produits et aux bases de la nutrition avec le pharmacien spécialisé dans la nutrition.

Les 4 séances nutrition fonctionnent en synergie et permettent de se consacrer à une véritable éducation à la nutrition, chasser les idées reçues, mettre en pratique les conseils avisés des experts et surtout adopter durablement une nouvelle hygiène de vie pour mieux vieillir.

Arcopred est équipé de tout le matériel indispensable pour la mise en place de cet atelier, dont une cuisine « mobile ».

L'atelier est conçu pour accueillir entre 5 et 20 séniors.

Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20240215-DELIB-001-2024-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024

La mise à disposition d'une salle au sein de la résidence autonomie de la commune est nécessaire.

Ce projet est soumis à l'obtention du financement par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir délibéré à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil d'administration approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le président du CCAS, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation: 09 février 2024

Affichage ordre du jour : 09 février 2024

Présents: 7

Suffrages exprimés : 8

Absents : 3 Publiée le :

2 2 FEV. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance, Marie MESSINES

Soucks

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».